

## GUIDE JURIDIQUE DE SURVIE à amener en action

### Intro

Ces infos juridiques sont partielles et partiales. Connaître tes droits, c'est mieux te protéger. Sur le grand Nain Ternet, y a des guides juridiques plus complets, notamment le "Rien à Déclarer", où y a aussi un super lexique où on apprend tous les *mots juridiques* chiants auxquels on comprend rien, visibilisés en italique dans ce guide.

Un jour, Ubu Roi a dit "C'est toujours plus facile quand on est dans la merdre, d'être avec des personnes en qui on a confiance". Inspirant, n'est-ce pas ?

Avant de partir en action, y a 2-3 bonnes questions à s'être posé à son grand Soi-Même, et puis, au groupe.

Tu peux lire ce guide de survie en action, tu peux marquer sur ton bras le numéro de téléphone de la légal-team de manière indélébile, tu peux avoir en tête le nom de l'avocat-e...

Mais une bonne papote collective autour du point juridique s'impose.

- Quel est le **risque** que je prends/que nous prenons sur cette action? On fait des **binômes**? Est-ce qu'on prend la **carte d'identité**? Quel est le point de **rendez-vous après** l'action?

- Quelle est notre **stratégie face aux flics** : leur faire perdre leur temps? les faire sourire? se préserver des risques? maintenir une atmosphère non violente?

- Mes **affaires** : quoi qu'emmenner ? ou pas! ma voiture, mon vélo, mon bédot, mon ordi, mon cheval... toussatoussa.

Et bien penser que tout objet peut être considéré comme une *arme par destination*.

### Contrôle d'identité

Tu es libre d'avoir ou pas tes papiers d'identité sur toi, certain-es refusent de donner leur identité. Cela augmente le risque d'une *vérification d'identité* (4 heures max. au poste), mais utilisée comme stratégie collective, cela complique le travail de la police et peut permettre de rester anonyme.

### Audition libre

Ce n'est pas un *contrôle d'identité*, tu as le droit de partir à tout moment, donc fais-le.

### Fouille et vigiles

Contrairement aux *agents de police judiciaire*, les vigiles n'ont pas le droit de te soumettre à la *fouille*, ni pour toi, ni pour ton sac ; Ça ne les empêche pas d'essayer de le faire quand même!

Les vigiles ont le droit de te soumettre à la *palpation de sécurité*, même si ils ne sont pas de ton propre sexe! Ils n'ont pas le droit de te demander tes papiers. Et ils peuvent te garder jusqu'à l'arrivée de la police s'ils te voient commettre un *délit*.

### Garde à Vue

La phrase à retenir, c'est "**je n'ai rien à déclarer**".

Si tu es interpellé-e, alerte les personnes autour de toi pour qu'elles préviennent l'équipe légale.

En garde à vue (GAV), ta seule obligation est de **déclarer ton état civil**, qui est écrit sur ta carte d'identité. Tu peux donner un faux nom, à tes risques et périls (risque de poursuite pour *usurpation d'identité* ou *identité imaginaire*).

Une GAV dure **24 h**, renouvelable 24h. Elle peut durer jusqu'à 96h voire 144h dans les cas d'antiterrorisme ou d'affaire de stupéfiants. Les flics doivent te notifier que tu es en garde à vue et t'informer de tes *droits* de gardé-e à vue.

Dans tous les cas, **respire** un grand coup, et garde la tête froide. 4 jours, c'est rien dans une vie. Donc garde la pêche, fais ta gym, chante toi des chansons. Dehors, tes copain-es savent sûrement que tu es là et se bougent déjà les fesses pour toi.

**Tes droits** : une fois demandés, les flics doivent les appliquer dans les 3h.

- **Un-e avocat-e** : tu as le droit de voir un-e avocat-e pendant la GAV et demander qu'elle soit présent-e pendant toutes les *auditions*. Tu peux demander à faire appeler ton-ta propre avocat-e. Sinon, ce sera l'avocat-e commis d'office.

L'avocat-e n'est pas forcément ton-ta complice, tu n'est pas obligé-e de tout lui raconter. C'est toi qui choisis ta stratégie de défense et qui définis ton attitude vis à vis de la police.

- **Un-e médecin** : tu as le droit de voir un-e médecin. C'est l'occasion de lui faire constater les éventuelles violences corporelles.

Même si tu n'as rien, fais le constater, ça t'aidera à prouver des violences que tu pourrais subir par la suite.

- **Coup de fil** : tu as le droit de prévenir un-e proche mais c'est la police qui le fera.

### **Garder le silence!!**

La GAV n'est pas le lieu pour élaborer ta défense, cela se passe uniquement avec ton avocat-e. Pendant les auditions, tu as le droit de ne pas répondre aux questions des flics en disant simplement "**je n'ai rien à déclarer**". Attention aussi aux conversations informelles...

C'est devant le juge que tu pourras t'expliquer, et non pas à la police.

« Je n'ai rien à déclarer », c'est le meilleur moyen de te protéger et protéger les autres. Tu évites ainsi de tomber dans les pièges nombreux des entretiens cherchant à récolter un maximum d'informations. Par exemple, un-e travailleuse social-e peut venir te poser pleins de questions : ton métier, si tu as des enfants, ton salaire, si tu es inséré-e socialement... etc. Tu n'as pas à lui répondre.

Cette récolte d'informations n'est pas faite en but de te défendre.

### **Relis bien les PV et ne les signe pas!**

Faut bien relire tous les *Procès Verbaux*. Ils doivent relater avec le maximum de précision les faits donc fais les corriger.

Tu es le droit de ne signer AUCUN PV. Ça ne te porte pas préjudice. Lors du jugement, tout PV non signé est plus facile à contester, notamment en cas de vice de procédure.

Tu peux refuser les *empreintes*, la prise des *photos* et le *fichage ADN*.

**Fichage ADN** : refuser ce fichage abusif est un acte politique!

Pour toi, c'est un délit passible d'1 an d'emprisonnement et 15000 € d'amende. Peine maximale annoncée qui ne s'est jamais vu appliquée encore à ce jour... Généralement les peines attribuées sont des amendes simples ou avec sursis (entre 100 et 800€).

### **Inculpation : refuse la comparution immédiate!**

Si un chef d'inculpation est retenu contre toi, tu seras présenté-e au tribunal pour être jugé-e. Soit plus tard (avec une date de convocation en justice), soit tout de suite après ta GAV en comparution immédiate.

**Refuser la comparution immédiate** permet de préparer ta défense!

Certes ça augmente le risque d'être placé en *détention provisoire* dans l'attente de ton procès (si pas de *garanties de représentation* : logement, emploi...). Mais de manière générale, les peines sont plus lourdes en comparution immédiate car ton avocat n'a pas le temps de préparer une défense correcte.

Voilà, tu sais tout l'essentiel maintenant, et tu peux voler de tes propres ailes comme une petite autruche.

Bisou!